

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 19.07.2023
imprimée le: 19.07.2023

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:
YLANG MADAGASC II ORG OIL FFL
- Code du produit:
N972F
- No CAS:
8006-81-3
- Numéro CE
281-092-1
- No CAS EINECS:
83863-30-3
- Numéro d'enregistrement
01-2120760178-50-0001

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation
Uniquement pour usage industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

- * PHYTOFRANCE SAS - Complexe La Gastade, Box BP5
- * FR 34131 CANDILLARGUES - FRANCE
- * 0467296425 www.phytofrance.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
FR-ORFILA (INRS):+33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08

Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS08

GHS07

- Mention d'avertissement
Danger

- Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Suite page 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 19.07.2023
imprimée le: 19.07.2023

DESIGNATION : YLANG MADAGASC II ORG OIL FFL

(Suite de la page 2)

*	118-58-1	BENZYL SALICYLATE numéro CE: 204-262-9 ⚠ Skin Sens. 1 - H317; Aquatic Chronic 3 - H412	1,001- 5,00
*	93-58-3	methyl benzoate numéro CE: 202-259-7 ⚠ Acute Tox. 4 - H302	1,001- 5,00
*	106-24-1	GERANIOL numéro CE: 203-377-1 ⚠ Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1 - H317	1,001- 5,00
*	470-82-6	Eucalyptol numéro CE: 207-431-5 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Sens. 1B - H317	0,101-1,00
*	97-53-0	eugenol numéro CE: 202-589-1 ⚠ Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	0,101-1,00
*	7212-44-4	nerolidol numéro CE: 230-597-5 ⚠ Skin Sens. 1B - H317; ⚠ Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	0,101-1,00
*	80-56-8	pin-2(3)-ene (alpha pinene) numéro CE: 201-291-9 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	0,101-1,00
*	127-91-3	pin-2(10)-ene (pinene beta) numéro CE: 204-872-5 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	0,101-1,00
*	97-54-1	isoeugenol numéro CE: 202-590-7 ⚠ Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 - H312, Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1A - H317; Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,01 %	0,101-1,00

RUBRIQUE 04: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau:
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 19.07.2023
imprimée le: 19.07.2023

DESIGNATION : YLANG MADAGASC II ORG OIL FFL

(Suite de la page 3)

- Après ingestion:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Indications destinées au médecin:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:
CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 19.07.2023
imprimée le: 19.07.2023

DESIGNATION : YLANG MADAGASC II ORG OIL FFL

(Suite de la page 4)

- N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- Indications concernant le stockage commun:
Pas nécessaire.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Néant
- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.
Eviter tout contact avec la peau.
- Protection respiratoire:
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
* Filtre P3
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:
Gants de protection
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- * • Protection des yeux/du visage
* Lunettes de protection (en acétate ou équivalent)
- * • Protection du corps:
* Vêtement de protection étanche
* Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	jaune pâle à jaune
Odeur:	florale
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 19.07.2023
imprimée le: 19.07.2023

DESIGNATION : YLANG MADAGASC II ORG OIL FFL

(Suite de la page 5)

Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	88,0 °C NFT 60-103 CC
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Masse volumique:	Non déterminé.
Densité relative	0,9230 0,942 D20/20
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Aspect:	
Forme:	liquide parfois trouble
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
Teneur en substances solides:	0,00 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
* Substances et mélanges explosibles	Non applicable
* Gaz inflammables	Non applicable
* Aérosols	Non applicable
* Gaz comburants	Non applicable
* Gaz sous pression	Non applicable
* Liquides inflammables	Non applicable
* Matières solides inflammables	Non applicable
* Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable
* Liquides pyrophoriques	Non applicable
* Matières solides pyrophoriques	Non applicable
* Matières et mélanges auto-échauffants	Non applicable
* Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable
* Liquides comburants	Non applicable
* Matières solides comburantes	Non applicable
* Peroxydes organiques	Non applicable
* Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable
Explosibles désensibilisés	Non applicable

(Suite page 7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 19.07.2023
imprimée le: 19.07.2023

DESIGNATION : YLANG MADAGASC II ORG OIL FFL

(Suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Non déterminé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ISO LD/LC

8006-81-3	Cananga odorata (Lam.) Hook. f. et Thomson, forma genuina
	Oral, LD50: > 5000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity))
	Dermique, LD50: > 5000 mg/kg (lapin) (OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity))
* 87-44-5	* caryophyllene
	Oral, LD50: > 5000 mg/kg (rat) (Hart and Wong 1971)
* 105-87-3	* geranyl acetate
	Oral, LD50: >4000 mg/kg (rat) (NTP 1987)
* 120-51-4	* benzyl benzoate
	Oral, LD50: 1700 mg/kg (rat)
	Oral, LD50: 3450 mg/kg (souris) (Bier, 1979)
	Dermique, LD50: 4000 mg/kg (lapin)
* 78-70-6	* LINALOOL
	Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat)
	Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin)
* 140-11-4	* acetate de benzyle
	Oral, LD50: 2490 mg/kg (rat) (INRS 2011)
	Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin) (INRS 2011)
* 4602-84-0	* farnesol
	Oral, LD50: 20000 mg/kg (rat)
	Dermique, LD50: 15000 mg/kg (rat)
* 104-93-8	* 4-methylanisole (methyl p-cresol)
	Oral, LD50: 1920 mg/kg (rat)
* 93-58-3	* methyl benzoate
	Oral, LD50: 1177 mg/kg (rat)
* 470-82-6	* Eucalyptol
	Oral, LD50: 3849 mg/kg (souris) (Jiao Xu, 2014)
* 97-53-0	* EUGENOL
	Oral, LD50: 1930 mg/kg (rat)
* 7212-44-4	* nerolidol
	Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat) (RIFM 1973)
	Oral, LD50: 9626 mg/kg (souris) (RIFM 1967)
	Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin) (RIFM 1973)
* 97-54-1	* isoeugenol
	Oral, LD50: 1560 mg/kg (rat)
	• Effet primaire d'irritation:
	- de la peau:

(Suite page 8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 19.07.2023
imprimée le: 19.07.2023

DESIGNATION : YLANG MADAGASC II ORG OIL FFL

(Suite de la page 7)

- 8006-81-3 Cananga odorata (Lam.) Hook. f. et Thomson, forma genuina**
Effet d'irritation de la peau, OECD 439: IRRITANT (in vitro) (OECD Guideline 439 - Read Across from Ylang III)
Irrite la peau et les muqueuses.
Provoque une irritation cutanée.
- des yeux:
- 8006-81-3 Cananga odorata (Lam.) Hook. f. et Thomson, forma genuina**
Effet d'irritation des yeux, OECD 437 BCOP: NOT CLASSIFIED (in vitro) (OECD Guideline 437 - 2017)
- * **7212-44-4 nerolidol**
* Effet d'irritation des yeux, OECD 405 DRAIZE: NOT CLASSIFIED (lapin) (RIFM 1967)
* • Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- 8006-81-3 Cananga odorata (Lam.) Hook. f. et Thomson, forma genuina**
Dermique, OECD 429 LLNA: SENSITIZER (souris) (OECD Guideline 429 - 2006)
- * **120-51-4 benzyl benzoate**
* Sensibilisation, NESIL: 59000 ug/cm2 (être humain) (Standard IFRA)
Sensibilisation possible par contact avec la peau.
• Mutagénicité sur les cellules germinales
- 8006-81-3 Cananga odorata (Lam.) Hook. f. et Thomson, forma genuina**
OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (OECD Guideline 471 - 1997)
- * **87-44-5 caryophyllene**
* OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Heck and al., 1989)
- * **105-87-3 geranyl acetate**
* OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (NTP 1987)
- * **120-51-4 benzyl benzoate**
* OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Schunk and al., 1986)
- * **78-70-6 LINALOOL**
* OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Letizia and al., 2007)
- * **140-11-4 acetate de benzyle**
* OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Tennant and al., 1987)
- * **104-93-8 4-methylanisole (methyl p-cresol)**
* OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (RIFM 1984)
- * **470-82-6 Eucalyptol**
* OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Haworth, 1983)
* • Cancérogénicité
- * **105-87-3 geranyl acetate**
* Micronoyau: NEGATIVE (souris) (in vivo, Shelby 1993)
- * **78-70-6 LINALOOL**
* Micronoyau: NEGATIVE (souris) (in vivo, Letizia and al., 2007)
* Micronoyau: NEGATIVE (in vitro) (DiSotto and al., 2011)
- * **104-93-8 4-methylanisole (methyl p-cresol)**
* Micronoyau: NEGATIVE (souris) (RIFM 2018)
• Toxicité pour la reproduction
Non déterminé.
• Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Non déterminé.
• Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Non déterminé.
• Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- * • Toxicité subaiguë à chronique:
- * **87-44-5 caryophyllene**
* Oral, NOAEL: 700 mg/kg (rat) (90 days Schmitt 2016)
- * **78-70-6 LINALOOL**
* Oral, NOAEL: 200 mg/kg (rat) (maternal toxicity, Politano and al., 2008)
- * **140-11-4 acetate de benzyle**

(Suite page 9)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 19.07.2023
imprimée le: 19.07.2023

DESIGNATION : YLANG MADAGASC II ORG OIL FFL

(Suite de la page 8)

- * Oral, NOAEL: 14,5 mg/kg (rat) (2 years, NTP 1993)
- * **104-93-8 4-methylanisole (methyl p-cresol)**
- * Oral, NOAEL: 100 mg/kg (rat) (28 days, RIFM 2013)
- 11.2 Informations sur les autres dangers
 - Propriétés perturbant le système endocrinien
 - la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

8006-81-3 Cananga odorata (Lam.) Hook. f. et Thomson, forma genuina

CE50/48h: 11,2 mg/l (daphnie) (OECD Guideline 202 - 2017)
ErC50(0-72h): 100 mg/l (algue) (OECD Guideline 201 - 2018)

- * **78-70-6 LINALOOL**
- * LD50: 27,8 mg/l (poisson) ((OECD 203) RIFM 1991)
- * ErC50(0-72h): 156,7 mg/l (algue)
- * ErC50(0-48h): 59 mg/l (daphnie) ((OECD 202)

- * **140-11-4 acetate de benzyle**
- * ErC50(0-72h): 92 mg/l (algue) (RIFM 2017)
- * ErC50(0-48h): 37 mg/l (daphnie) (RIFM 2011)
- * 96h-LC50: 4,6 mg/l (poisson) (RIFM 1994)

- * **104-93-8 4-methylanisole (methyl p-cresol)**
- * CE50/48h: 17 mg/l (daphnie) (RIFM 2018)
- * 96h-LC50: 68,2 mg/l (poisson) (RIFM 2018)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques:
Non déterminé.
- Remarque:
Nocif pour les poissons.
- * • Autres indications écologiques:
- * • Indications générales:
Nocif pour les organismes aquatiques.
- * La substance est dangereuse pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- Emballages non nettoyés:

(Suite page 10)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 19.07.2023
imprimée le: 19.07.2023

DESIGNATION : YLANG MADAGASC II ORG OIL FFL

(Suite de la page 9)

- Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- * . **ADR** Non classé
 - * . **IMDG** Non classé
 - * . **IATA** Non classé
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- * . **ADR** Non classé
 - * . **IMDG** Non classé
 - * . **IATA** Non classé
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- * . **ADR**
 - * . **Classe** Non classé
 - * . **IMDG**
 - * . **Class** Non classé
 - * . **IATA**
 - * . **Class** Non classé
- 14.4 Groupe d'emballage
- * . **ADR** Non classé
 - * . **IMDG** Non classé
 - * . **IATA** Non classé
- 14.5 Dangers pour l'environnement
Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
la substance n'est pas comprise
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
la substance n'est pas comprise
 - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
la substance n'est pas comprise
 - Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
la substance n'est pas comprise
 - Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers
la substance n'est pas comprise
- * • Prescriptions nationales:
 - * • Directives techniques air:
 - * • Classe Part en %
 - * I 0,03
 - * • Classe de pollution des eaux:
 - * En général non polluant.

(Suite page 11)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 19.07.2023
imprimée le: 19.07.2023

DESIGNATION : YLANG MADAGASC II ORG OIL FFL

(Suite de la page 10)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

* • Phrases importantes

- * H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- * H302 Nocif en cas d'ingestion.
- * H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- * H312 Nocif par contact cutané.
- * H315 Provoque une irritation cutanée.
- * H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- * H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- * H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- * H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- * H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- * H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- * H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- * H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* • Remarques pour formation

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

* • Date de la version précédente:

* 21.12.2022

* • Numéro de la version précédente:

* 1.00

* • Acronymes et abréviations:

CE50: effective concentration at 50% ErC50: concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50) relative to the control within 72hrs exposure.
IFRA: International Fragrance Association IOFI: International Organization of the Flavor Industry
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

* • Sources

IFRA/IOFI Labelling Manual, Dossier d'enregistrement REACH, Informations fournisseurs

* • * Données modifiées par rapport à la version précédente